



HAND' AISNE
Association loi 1901
7, Chemin de l'hippodrome

02000 LAON

RAPPORT GENERAL
DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE 2007

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 22 MAI 2008

Mesdames,

Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été renouvelée par votre Assemblée Générale du **24 Mai 2007**, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le **31 Décembre 2007** sur :

- Le contrôle des comptes annuels de votre **Association HAND'T' AISNE**, tels qu'ils sont joints en annexe (**7 pages**), pour un total de bilan de **514.211 €**.
- La justification de mes appréciations.
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Bureau. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai effectué mon audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, de la situation financière de votre Association à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATIONS DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de mes appréciations, introduites par l'ordonnance du 8 Septembre 2005, les appréciations auxquelles j'ai procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

Ces appréciations s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier de votre Trésorier.

Saint-Quentin, le 16 Mai 2008



Daniel MOREAU

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale d'Amiens